



Ville de
Maule

Liberté
Egalité
Fraternité

DECISION DU MAIRE n° 42/2024

Le Maire de Maule

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

CONSIDERANT qu'une provision pour créances douteuses doit être constituée à hauteur de 50% des créances de plus de 2 ans non encore acquittées proposées par le Trésor Public sur le budget annexe assainissement de la commune de Maule ;

CONSIDERANT que le montant de cette provision est de 534 € ;

DECIDE

Article 1 : De constituer une provision pour créances douteuses conformément à l'instruction budgétaire et comptable M49 pour un montant de 534 € correspondant à 50% des créances douteuses proposées par le Trésor Public sur le budget annexe assainissement de la commune de Maule.

Article 2 : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye et à Madame la Trésorière des Mureaux.

Fait à Maule, le 30 août 2024




Olivier LÉPRETRE,
Maire

Hôtel de Ville

BP 50 - Place de la Mairie - 78580 Maule
Tél. 01 30 90 49 00 - Fax 01 30 90 96 48 - contact.mairie@maule.fr - www.maule.fr

Envoyé en préfecture le 04/09/2024

Reçu en préfecture le 04/09/2024

Publié le

ID : 078-217803808-20240829-DM422024-BF